



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2023

---

Le 20 février 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Etaient présents :**

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Marinette PUECH à François POIRIER.

**Étai(ent) absent(s) :**

**Étai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Arnaud TOUZOT.

**Effectif légal du Conseil municipal** : 11

**Membres en exercice** : 8

**Conseillers présents ou représentés** : 8

**Votants** : 8

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 1. Réfection de la toiture de l'église : demande de subvention au titre la DETR 2023
- 2. Tarifs communaux : plaques des cavurnes et du jardin du souvenir
- 3. SYDESL : Approbation de la modification des statuts
- 4. Projet d'éclairage public rue du quart rouge
- 5. Budget principal : vote du compte administratif et du compte de gestion
- 6. Subventions 2023
- 7. Fonds de solidarité logement 2023
- Comptes-rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 16 janvier 2023.

**1. REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE LA DETR 2023**

Dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église, patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, la Commune de Lalheue pourrait bénéficier, en tant que maître d'ouvrage, d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

| DEPENSES PREVISIONNELLES (HT EUROS)           |                            | RECETTES PREVISIONNELLES (EUROS)                        |                            |
|---|----------------------------|---|----------------------------|
| <i>Investissements<br/>Postes à détailler</i> | <i>Montants<br/>prévus</i> | <i>Financements<br/>(à détailler)</i>                   | <i>Montants<br/>prévus</i> |
| - Réfection toiture                           | 46 186.00                  | - Etat (25%)  | 11 546.00                  |
|   |                            | - Département Saône-et-Loire (24.86 %)                  | 11 483.00                  |
|   |                            | - Autofinancement (50,14%)<br><b>Commune de Lalheue</b> | 23 157.00                  |
| <b>TOTAL (HT)</b>                             | 46 186.00                  | <b>TOTAL (HT)</b>                                       | 46 186.00                  |

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de valider le projet de travaux qui sera programmé en 2023,
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de préciser que les travaux feront l'objet du lancement d'une collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur 25 % du montant total HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

#### **2. TARIFS : PLAQUES DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

*Le Maire propose au conseil d'harmoniser les plaques individuelles qui sont apposées au jardin du souvenir. En effet, certaines sont dissimulées par les galets, d'autres cassées et l'ensemble apparaît dépareillé. Il propose de régler leur gabarit et leur emplacement. Il soumet à l'assemblée un devis de l'entreprise GRAVETAILLE à Chalon-sur-Saône. La Mairie prendrait en charge la réfection des plaques existantes.*

*Le Conseil charge le Maire de présenter un modèle d'échantillon lors du prochain conseil et de solliciter l'accord préalable des familles pour la réfection des plaques existantes. Une décision définitive sera prise au prochain conseil.*

#### **3. SYDESL : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- **DE NOTIFIER** au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

#### **4. PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU QUART ROUGE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public rue du Quart Rouge (dossier n°252035\_EPNEUF\_1) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total prévisionnel de travaux d'un montant de 292.73 €, coût HT restant à la charge de la commune.

*M. POIRIER précise que deux points lumineux éclairent actuellement les deux abris bus de la rue du quart rameau. Or, un seul apparait suffisant. L'idée est donc de supprimer l'un de ces luminaires et de le déplacer rue du Quart Rouge.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'adopter** le projet technique présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- **de donner son accord** à la contribution communale d'un montant estimatif de 300 euros HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **dit que cette contribution communale sera inscrite** au budget communal et mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **d'autoriser le Maire** à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- **d'autoriser le SYDESL** à transmettre au fournisseur d'électricité, l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- **de se réserver par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité** auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

*M. le Maire précise que la commune a reçu la facture de l'éclairage public pour le point lumineux créé route de Laives au niveau du passage piétonnier. La facture s'élève à 886.99 € contre 655.60 € prévue initialement, soit une augmentation de 35 % par rapport au devis prévisionnel. M. POIRIER s'étonne de cette plus-value. Il propose de mettre la facture en instance et va solliciter des explications complémentaires auprès du chef du projet.*

#### **5. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Les résultats détaillés par article et par chapitre sont présentés aux élus.*

*M. le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la séance pour laisser le conseil délibérer.*

**Sous la présidence de Mme Magali MULLER, 2<sup>ème</sup> adjointe, et après lecture des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget principal conformes en tout point,**

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal tel qu'il a été présenté et arrête ainsi les comptes :**

##### **Investissement**

|          |                    |            |   |
|----------|--------------------|------------|---|
| Dépenses | Prévus :           | 170 288.00 | € |
|          | Réalisé :          | 90 724.52  | € |
|          | Reste à réaliser : | 75 576.00  | € |
| Recettes | Prévus :           | 170 288.00 | € |
|          | Réalisé :          | 93 409.28  | € |
|          | Reste à réaliser : | 32 159.00  | € |

|  |                    |              |
|--|--------------------|--------------|
| <b>Fonctionnement</b>                    |                    |              |
| Dépenses                                 | Prévus :           | 398 390.00 € |
|  | Réalisé :          | 250 151.54 € |
|  | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
| Recettes                                 | Prévus :           | 398 390.00 € |
|  | Réalisé :          | 460 348.36 € |
|  | Reste à réaliser : | 0.00 €       |
| <hr/>                                    |                    |              |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice</b> |                    |              |
| Investissement :                         |                    | 2 684.76 €   |
| Fonctionnement :                         |                    | 210 196.82 € |
| Résultat global :                        |                    | 212 881.58 € |

- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2022 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

## 6. BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Sennecey-le-Grand à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte administratif est en conformité avec les écritures enregistrées par le receveur et vote le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

## 7. SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2023

Afin de prévoir les crédits au budget 2023, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous au titre de l'exercice 2023 :

|  | Montant  |
|--|----------|
| <b>SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES :</b>                            |          |
| • France ADOT 71 (dons d'organes et tissus humains)              | 30 €     |
| • Croix-Rouge Française (unité chalonnaise)                      | 30 €     |
| • Les PEP71 (victimes de la précarité ou de l'exclusion sociale) | 30 €     |
| • Centre Georges François Leclerc (lutte contre le cancer)       | 30 €     |
| • Secours populaire français                                     | 30 €     |
| • AFSEP (sclérose en plaque)                                     | 30 €     |
| <b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES :</b>                        |          |
| • Lalheue Pierres d'Autrefois :                                  | 200 €    |
| • Syndicat du cheval de trait :                                  | 100 €    |
| • Graines de musique   | 100 €    |
| <b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :</b>                           |          |
| • Economie Solidarité Partage :                                  | 121.38 € |
| • Maison Familiale Rurale :                                      | 30 €     |
| • CFA Dijon :  | 30 €     |
| • CFA St Marcel :  | 30 €     |
| <b>COTISATIONS AUX ORGANISMES DE PROTECTION DU PATRIMOINE :</b>  |          |
| • Fondation du Patrimoine :                                      | 55 €     |

## **8. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – PARTICIPATION 2023**

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Lalheue compte 377 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'OCTROYER une aide financière au dispositif du Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 131.95 euros.**

### **- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Point d'avancement sur les travaux :**

- *Bâtiments : La fenêtre du petit local de la bascule et la porte de la cuisine de la salle des fêtes ont été remplacés pour un montant de 2 494.75 € (SP Fermetures). Un devis complémentaire sera sollicité auprès de M. PEREZ pour le remplacement de la porte de la salle des associations à l'atelier municipal.*
- *Voirie :*
  - *Les travaux de réfection de la rue Jean seront réalisés au printemps.*
  - *En raison du poids du nouveau camion d'ordures ménagères (21t) et par mesure de précaution, le Maire a sollicité l'entreprise THIVENT pour expertiser la solidité de l'édifice du pont rue du Moulin.*
- *Etude Maison du quart Rameau : Le Maire rappelle aux élus qu'une prochaine réunion avec l'agence technique départementale se tiendra mercredi 1<sup>er</sup> mars à 9h. Une seconde réunion devrait intervenir dans la foulée mais la date n'a pas encore été définie. Les élus seront informés par mail.*
- *Logement cure : Le Maire informe d'une panne importante de la pompe chaleur du logement 1B. Le compresseur, la platine de contrôle et le moteur de ventilation ont dû être remplacés pour 3 946.55 €.*
- *Enfouissement des réseaux sur le site du moulin : M. POIRIER précise qu'il faudra prévoir un luminaire supplémentaire sur le site du moulin style lanterne. Les poteaux bois seront utilisés pour délimiter un terrain de pétanque en projet dans le jardin de la cure.*
- *Toiture de la mairie : le Maire informe que les tuiles ont été utilisées pour remblayer une partie du chemin de la lagune et de celui qui mène au bois.*

#### **- Manifestation :**

- *Petit déjeuner citoyens au profit des Restos du Cœur - dimanche 12 mars : La mairie prendra en charge l'achat de l'ensemble des fournitures. Les élus espèrent accueillir 50 à 60 personnes. Des gâteaux et confitures maison seront préparés et apportés par chacun.*

La séance est levée à 20h16.

Prochaine séance : Lundi 20 mars 2023 à 18h.

**Le Maire,  
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,  
Arnaud TOUZOT**